

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE RECONNAISSANCE, GESTION ET VALORISATION DE LA RACE LOCALE DU CHEVAL CORSE

« U CAVALLU CORSU »

TITRE 1 : CONSTITUTION, NOM, SIEGE ET DUREE

ARTICLE 1 :

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dont le nom est :

ASSOCIATION DE RECONNAISSANCE, GESTION ET VALORISATION DE LA RACE LOCALE DU CHEVAL CORSE

« U CAVALLU CORSU »

ARTICLE 2 :

L'association a son siège à : Chez M. Sébastien EMANUELLI 20229 PIAZZOLE

Le siège peut être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration, ou par délibération de l'Assemblée Générale, à la majorité des trois quarts des votes exprimés représentant la moitié au moins des membres de l'Association.

Sa durée est illimitée. Elle a été fondée le 24 septembre 2009 et a été déclarée à la préfecture de Corte sous le N° W2B3000526 le 30 octobre 2009

L'association U CAVALLU Corsu est agréée en tant qu'organisme de sélection par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture du 18 juin 2018 pour la gestion de la race du Cheval Corse.

TITRE 2 : OBJET/MISSIONS

Cette association a pour objet :

- L'association a pour objet la reconnaissance, la gestion et la valorisation de la race locale du cheval corse. Elle aura en charge la création et la gestion du Stud Book de la race.
- Elle a également pour but d'organiser toutes manifestations tendant à la promotion, la valorisation et à faire connaître le cheval de race corse en Corse et ailleurs.
- La gestion du règlement du livre généalogique du Cheval Corse, de son élaboration de son règlement et du contrôle des animaux qui y sont inscrits.
- La sélection au sein de la race Cheval Corse ainsi que l'élaboration des programmes d'élevage et de leur application.
- La promotion de la race cheval Corse pour encourager l'élevage et l'utilisation des chevaux de race corse via la communication , l'organisation de manifestations et les participations à des évènements.
- Le regroupement des éleveurs, utilisateurs ou toutes personnes intéressées par la race Cheval Corse.
- La représentation de ses adhérents auprès des instances régionales, nationales et internationales.

TITRE 3 : MOYENS – DOTATIONS – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des subventions de l'état et des collectivités territoriales
- des dons
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

TITRE 4 : ADMISSIONS ET ADHESION

Pour être membre de l'association il faut :

Adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation. Toute adhésion est soumise au vote du conseil d'administration.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 €.

TITRE 5 : DEMISSION – RADIATION – POUVOIR DISCIPLINAIRE

La qualité de membre de l'association se perd par démission, par radiation ou par décès.

La démission est ratifiée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après avoir relancé l'appel à cotisation 2 fois.

La décision de radiation peut être prononcée également par le Conseil d'Administration pour motifs graves. La décision de radiation constitue la sanction la plus grave à l'encontre d'un membre de l'association.

TITRE 6 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SON BUREAU L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les pouvoirs de gestion et d'administration sont exercés par un Conseil d'Administration composé de 10 membres. Les membres du Conseil d'Administration sont élus à main levée par l'Assemblée Générale pour 5 ans. Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de vacance ou de démission, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association :

- qui aura cotisé pendant 1 an avant la date des élections
- jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date des élections
- qui est parrainé par au moins deux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit son bureau qui comprend au minimum un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

Le Conseil d'Administration élit éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un Secrétaire Général Adjoint, Trésorier Adjoint, voire des membres sans fonctions.

Le Conseil d'Administration peut décider de créer, dans l'intérêt de ses actions, une ou plusieurs commissions permanentes ou temporaires.

Le Conseil d'Administration seul est l'organe de gestion et d'administration de l'association. Il prend toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement de l'association et fixe notamment le taux de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président à son initiative ou à celle du quart de ses membres dans les quinze jours de leur demande écrite.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Président du Conseil d'Administration représente juridiquement l'association.

Le Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux, signature qu'ils pourront déléguer à des personnes de l'association, sur avis du Conseil d'Administration.

Le bureau expédie les affaires courantes.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.

Les décisions du Conseil d'Administration et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Toutefois, ne pourront prendre part aux décisions de l'Assemblée Générale que ceux et celles qui auront été membres durant la totalité de l'année fédérale passée.

Elle se réunit une fois par ans.

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La convocation de l'Assemblée Générale est faite par lettre ou par e-mail et doit être envoyée au moins 15 jours francs aux membres de l'association avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est réunie au siège de l'association ou tout autre lieu décidé par le Conseil d'Administration dans la limite géographique de la région administrative du siège social.

Elle délibère sur les rapports de gestion du conseil d'Administration présentés par les membres du bureau. La présence de la moitié des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale peut se tenir 1 heure après et les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de mission ou de représentation effectués par les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur fonction.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de vie civile et fédérale par son Président ou à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale.

TITRE 7 : MODIFICATIONS DES STATUTS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président ou la quart des membres de l'association peuvent convoquer une AG Extraordinaire. L'ordre du jour ne peut comporter qu'un point : modifications des statuts, fusion ou dissolution de l'association.

La présence de la moitié des membres est nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

TITRE 8 : REGLEMENT INTERIEUR DE L ASSOCIATION

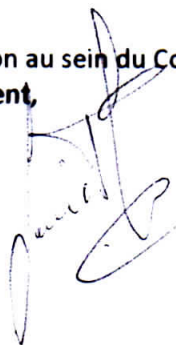
Le règlement intérieur de l'association est élaboré par le CA, il est adopté par le CA.
Il peut être modifié par le CA.

A Piazzole le 23 avril 2023

Pour le Conseil d'Administration

M. Sébastien EMANUELLI
20229 PIAZZOLE

Fonction au sein du Conseil d'Administration
Président,



M. Pierre Laurent SANTELLI
Chemin de PURETTONE – 20290 BORGIO

Fonction au sein du Conseil d'Administration
Secrétaire Général,

